

# REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

## **1] - Préau et toilettes**

Il est interdit de jouer dans les toilettes. Le préau est réservé pour les jours de pluie. Les autres jours, on doit rester dans la cour, excepté pour ceux qui jouent au baby-foot ou au ping-pong.

## **2] - Ballons, matériel et rangement**

Avant de partir pour la salle de cantine, vers 12 h 30, les ballons et autres jeux doivent être remis à leur place dans les placards.

## **3] - Le bac à sable**

On ne peut jouer dans le bac à sable que lorsqu'il ne pleut pas et que le sable n'est pas détrempé. Il est formellement interdit de jeter du sable sur les autres ou en dehors du bac. Les jouets du sable devront aussi être rangés avant de partir manger.

## **4] - Retour en classe**

Il est interdit de retourner en classe ou dans le hall d'entrée pendant la récréation de la cantine, sauf autorisation de l'ATSEM surveillante ou d'un enseignant. La personne qui surveille devra de toute façon être prévenue. Il faudra donc penser, avant de sortir à bien prendre les affaires nécessaires, et en particulier les vêtements ou les jeux. L'accès aux lavabos reste possible avec les toilettes situées sous le préau.

## **5] - Comportement et tenue**

Chaque élève se doit d'avoir un comportement irréprochable pendant le temps des repas et le temps des récréations de la cantine. Le respect dû aux surveillants est le même que celui dû aux enseignants et à toute personne. En aucun cas, il ne sera toléré des grossièretés ou des insultes.

## **6] - Respect du règlement**

Ce règlement ne pourra pas être discuté ou remis en cause. Comme en sport, chaque élève devra accepter sans discuter les remarques, suggestions ou remontrances des adultes qui surveillent.

## **7] - Sanctions**

Tout élève ne respectant pas le règlement se verra automatiquement rappelé à l'ordre.

Au premier avertissement, les parents recevront un courrier les informant de la situation.

Au deuxième avertissement, les parents et l'enfant seront convoqués en mairie.

Au troisième avertissement, une exclusion temporaire sera prononcée.

En cas de récidive, une exclusion définitive pourra être envisagée.

Signatures (Parents et enfant)

*(exemplaire à conserver)*

# REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

## **1] - Préau et toilettes**

Il est interdit de jouer dans les toilettes. Le préau est réservé pour les jours de pluie. Les autres jours, on doit rester dans la cour, excepté pour ceux qui jouent au baby-foot ou au ping-pong.

## **2] - Ballons, matériel et rangement**

Avant de partir pour la salle de cantine, vers 12 h 30, les ballons et autres jeux doivent être remis à leur place dans les placards.

## **3] - Le bac à sable**

On ne peut jouer dans le bac à sable que lorsqu'il ne pleut pas et que le sable n'est pas détrempé. Il est formellement interdit de jeter du sable sur les autres ou en dehors du bac. Les jouets du sable devront aussi être rangés avant de partir manger.

## **4] - Retour en classe**

Il est interdit de retourner en classe ou dans le hall d'entrée pendant la récréation de la cantine, sauf autorisation de l'ATSEM surveillante ou d'un enseignant. La personne qui surveille devra de toute façon être prévenue. Il faudra donc penser, avant de sortir à bien prendre les affaires nécessaires, et en particulier les vêtements ou les jeux. L'accès aux lavabos reste possible avec les toilettes situées sous le préau.

## **5] - Comportement et tenue**

Chaque élève se doit d'avoir un comportement irréprochable pendant le temps des repas et le temps des récréations de la cantine. Le respect dû aux surveillants est le même que celui dû aux enseignants et à toute personne. En aucun cas, il ne sera toléré des grossièretés ou des insultes.

## **6] - Respect du règlement**

Ce règlement ne pourra pas être discuté ou remis en cause. Comme en sport, chaque élève devra accepter sans discuter les remarques, suggestions ou remontrances des adultes qui surveillent.

## **7] - Sanctions**

Tout élève ne respectant pas le règlement se verra automatiquement rappelé à l'ordre.

Au premier avertissement, les parents recevront un courrier les informant de la situation.

Au deuxième avertissement, les parents et l'enfant seront convoqués en mairie.

Au troisième avertissement, une exclusion temporaire sera prononcée.

En cas de récidive, une exclusion définitive pourra être envisagée.

Signatures (Parents et enfant)